

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Personnel
Question écrite n° 8801

#### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les kinesitherapeutes et ergotherapeutes salaries. Ces personnels appartenant aux secteurs public et prive reclament un reajustement salarial immediat, une revalorisation de leur grille salariale, l'application reelle des decrets professionnels les concernant, la definition de reels statuts et la refonte de leurs etudes et de la formation continue. Elle lui demande s'il entend repondre positivement a ces legitimes revendications.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'importante reforme statutaire et la sensible revalorisation des remunerations des personnels infirmiers transcrites dans les decrets et arrete publies au Journal officiel du 1er decembre 1988 impliquent qu'un effort d'ampleur comparable soit accompli en faveur des masseurs-kinesitherapeutes et des ergotherapeutes en fonctions dans les etablissements hospitaliers publics. Les questions posees par ces categories de personnels ne sont pas ignorees des services du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. Aussi, les textes concernant les reformes statutaires et indiciaires qui interviendront en leur faveur sont-ils, d'ores et deja, en cours de preparation ; ils ont ete soumis a la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles puis soumis pour avis au Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere le 9 mai 1989. Ils seront soumis au Conseil d'Etat afin d'etre publies le plus rapidement possible.

#### Données clés

Auteur : Mme Jacquaint Muguette
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8801
Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé: solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 436